



Mairie de La Trinité  
EFB/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,  
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,  
 Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
 Vu le règlement sanitaire départemental,  
 Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
 Vu l'arrêté PM N° 23.05.12 du 12 juin 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,  
 Vu l'arrêté n°23.02.43 en date du 7 avril 2023 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,  
 Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,  
 Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 23-TRI-00130 EN DATE DU 13/10/2023 - DEMANDE VIAZUR N° 2023014596
DE : NEXLOOP FRANCE 58 avenue Emile Zola Immeuble ARDEKO, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Régis CLIN ☎ : 07 64 49 52 29
OBJET : travaux de tirage d'un câble télécom, en agglomération
LIEU : rue Simon Rouvier (sur 100 ml depuis le boulevard François Suarez), boulevard François Suarez (au droit du n°21) DATE : du 13/11/2023 au 30/11/2023 de 21 h 00 à 05 h 00
CONDUIT PAR : AXIONE 595 rue Pierre Berthier Domaine Saint-Hilaire CS 40452, 13592 Aix-en-Provence REPRÉSENTÉE PAR : Jean-Christian AHMIDA ☎ : 07 62 23 66 13

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

**ARTICLE 1/** Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage NEXLOOP FRANCE représenté par le bénéficiaire monsieur Régis CLIN, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **rue Simon Rouvier (sur 100 ml depuis le boulevard François Suarez), boulevard François Suarez (au droit du n°21), du 13/11/2023 à 21 h 00 et jusqu'au 30/11/2023 à 05 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2/** Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie, **sans fermeture de voie**,
- Un dispositif de circulation alternée **par pilotage manuel** sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 21 h 00 et 05 h 00.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- **Il est formellement interdit de stationner sur la piste cyclable sur le boulevard François Suarez,**
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque matin à 05 h 00,
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, Monsieur Serge NASPINI, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3/** Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 21 h 00 et 05 h 00, durant 2 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article-2 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 4/** Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

**ARTICLE 5/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**ARTICLE 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**ARTICLE 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, NEXLOOP FRANCE représentée par monsieur Régis CLIN et l'entreprise AXIONE représentée par monsieur Jean-Christian AHMIDA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

13 NOV. 2023



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à la réglementation voirie,  
relations avec la subdivision métropolitaine

  
Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX